



Les composantes du plan de lutte afin de contrer la violence et l'intimidation

Version 2016-2017

<i>Composantes du plan de lutte</i>	<i>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne:</i>	<i>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</i>	<i>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</i>	<i>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</i>
	Action	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la psychoéducatrice et la TES pour effectuer la validation des informations - Transmission de l'information à la direction - Appel aux parents - Transmission de l'information au personnel de l'école - Référence à un professionnel de l'école ou autre 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi par un professionnel pour sensibiliser et outiller l'élève face à l'intimidation et à la violence. - Référer les parents au travailleur social de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'une suspension externe (Au retour d'une suspension, un contrat est signé par l'élève, ses parents, la direction, la psychoéducatrice et la TES) - Possibilité d'un changement de groupe - Possibilité d'un transfert d'école - Possibilité d'une expulsion de la commission scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le professionnel fait un compte-rendu de son suivi à la direction qui en informe les parents. - Mise à jour des informations données à l'équipe-école.
Victime	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la psychoéducatrice et la TES pour la validation des informations - Transmission de l'information à la direction - Compléter le formulaire Plainte-Intimidation (SPI) - Appel aux parents - Appel aux policiers scolaires (au besoin) - Application de mesures de protection (au besoin) - Transmission de l'information au personnel de l'école - Référence à un professionnel de l'école ou autre 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi par un professionnel pour outiller l'élève (ex. : développer l'affirmation de soi) et le soutenir. - Référer les parents au travailleur social de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune sanction 	<ul style="list-style-type: none"> - Le professionnel fait un compte-rendu de son suivi à la direction qui en informe les parents. - Mise à jour des informations données à l'équipe-école

Témoign	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la psychoéducatrice et la TES pour la validation des informations - Transmission de l'information à la direction - Compléter le formulaire Plainte-Intimidation (SPI) - Appel aux parents - Application de mesures de protection (au besoin) - Transmission de l'information au personnel de l'école - Référence à un professionnel de l'école ou autre 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un professionnel au besoin - Référer les parents au travailleur social de l'école. 	- Aucune sanction	<ul style="list-style-type: none"> - Le professionnel fait un suivi à la direction et à l'équipe-école (au besoin) - Appel aux parents par la direction pour faire un suivi deux semaines après l'évènement.
---------	--	--	-------------------	--